

INFORMATIONS FFT

Fiche club : les préalables

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié par la FFT

L'action doit impérativement être réalisée au moment de l'envoi du dossier à votre ligue le **30 juin 2023**

(Action menée entre septembre 2022 et août 2023).

Les attentes FFT

La pratique du tennis pour tous à travers la découverte, la convivialité et le partage doit être l'objectif principal de l'action, ainsi que **l'inclusion*** des publics concernés (voir ci-dessous) au sein du club.

Thématiques et publics concernés

Thématique	Public concerné**
Tennis quartiers (Quartiers en difficulté : QPV, ZRR, etc.)	Jeunes et/ou adultes
Paratennis (Tennis fauteuil / Tennis sourds et malentendants)	Jeunes et/ou adultes
Tennis sport adapté (Handicap mental)	Jeunes et/ou adultes
Tennis santé (privilégier les publics atteints de pathologies chroniques [cardiovasculaires, métaboliques, articulaires, respiratoires, neurodégénératives, cancers, dépression] ; avançant en âge ; sédentaires et inactifs)	Jeunes et/ou adultes
Tennis & Environnement (actions menées dans les clubs ou auprès des adhérents du club / dans la vie du club en faveur de l'environnement. Les actions peuvent être très variées et concerner, à titre d'exemple : la préservation des ressources en eau ; la préservation des ressources en énergie ; la protection de biodiversité ; la réduction, le tri et/ou le recyclage des déchets ; les actions pour rallonger la durée de vie / mutualiser / recycler les équipements sportifs ; les mobilités durables ; l'alimentation responsable ; la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux)	Jeunes et/ou adultes

À noter, par ailleurs :

Nouveauté 2023 : Les dossiers sont totalement **dématérialisés**, ils se remplissent en ligne sur le lien suivant :

<https://fft.jotform.com/231356497893370>

La FFT a souhaité cette année dématérialiser le process de candidature dans le but de vous faciliter le remplissage du dossier, ainsi que dans celui du respect de l'environnement.

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaque club ne peut présenter en 2023 qu'un seul dossier (pour une seule action réalisée), à choisir parmi l'une des cinq thématiques proposées. ✓ L'action doit être intégralement réalisée au moment du dépôt du dossier. ✓ Le dossier doit être intégralement complété. ✓ Les bénéficiaires de l'action doivent être licenciés FFT 2023 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web). Le fichier joint doit obligatoirement être joint (sous format Excel). ✓ Le personnel en contact avec le public de l'action menée doit posséder, de préférence, une qualification adaptée. ✓ L'action doit être une action régulière ou cyclique sur un trimestre, un semestre, une année, voire il pourra s'agir d'un stage (sont exclues les « journées portes ouvertes »), sauf pour les actions environnementales qui peuvent aussi être ponctuelles. ✓ Les clubs ne peuvent être aidés au maxi qu'à hauteur <ul style="list-style-type: none"> • De 50 % du budget de l'action ; • Du montant engagé par le club. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les clubs lauréats se verront attribuer une aide financière. ✓ En complément ils pourront bénéficier de la valorisation de leurs actions sur l'ensemble de médias fédéraux. ✓ Au niveau des aides FFT : <ul style="list-style-type: none"> • Déposer un dossier n'équivaut pas à être aidé ; • Si l'action a déjà été aidée, elle peut l'être à nouveau en 2023, comme elle peut ne pas l'être ; • Si l'action a déjà été présentée mais n'a pas été aidée par le passé, elle peut l'être en 2023 ; • Les clubs ne peuvent pas être aidés plus de 3 années sur une même thématique. En revanche, au-delà, le club peut postuler pour une action dans une thématique différente. ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » ou « Tennis Sport Adapté » doivent être référencés sur la plateforme www.handiguide.sports.gouv.fr. ✓ Les clubs présentant une action dans le domaine du handicap « Paratennis » doivent être référencés sur le site paratennis.fft.fr.
---	---

* Philosophie de l'inclusion : l'objectif est de favoriser l'intégration de ces publics spécifiques dans les groupes et/ou les activités et la vie du club dans la mesure du possible en fonction du handicap ou de la situation. ** Public concerné : jeunes (moins de 18 ans), adultes (18 ans et +). Le public concerné doit être licencié FFT 2023 (licence club ou licence découverte, pas de licence hors club ou web).

IMPORTANT ! Le dossier doit être transmis à votre ligue **au plus tard le 30 juin 2023**.